



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Interdiction de la circulation et du stationnement
Course à travers les Hauts-France
N° 22/2020

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLOW

155-2020-131-22_2020-AR

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de voirie routière

Vu le courrier en date du 22 janvier 2020 de M. Patrice BOULARD, responsable de la sécurité et Vice président de Clovis Sport Organisation, relatif au passage de la course cycliste professionnelle par étape à travers les Hauts de France le vendredi 22 mai 2020 dans la commune de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il a lieu de garantir la sécurité de l'épreuve pendant le passage de la caravane publicitaire et des coureurs,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 22 mai 2020, dans les rues Sainte Barbe, du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Augustin Tirmont, Jean Jaurès RD8 et RD8c, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

le stationnement des véhicules :

- de 11h00 à 17h00 sur le même parcours, il sera formellement interdit de stationner sur la chaussée, ou à cheval sur la chaussée sous peine de déplacement des véhicules en infraction par la fourrière.

la circulation sera interrompue dans les deux sens comme suit :

- un ¼ heure avant le passage de la caravane prévue à 15h36,

- une demi heure avant le passage des coureurs prévue à 16h30,

après le passage du véhicule fermant la course, les restrictions de circulation et du stationnement mises en œuvre seront levés.

Article 2 : A chaque carrefour ou intersection, lors de traversées de voies, des signaleurs revêtus d'un gilet de sécurité seront postés .

Ils prendront place ½ heure avant la traversée de la caravane et seront autorisés à quitter leur poste après le passage du véhicule fermant la course.

Article 3 : Les déviations seront mises en place par le service technique de la ville et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour se diriger. Des barrières matérialiseront les interdictions de circuler.

Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la Ville sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :

- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
 - au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
 - M. Patrice Boulard, Responsable sécurité Vice-Président de Clovis Sport Organisation,
- Il sera publié au recueil des actes administratif de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 30 janvier 2020

Le Maire

Alain Mension

